

Annales d'examen

**Université de Toulon
U.F.R. Droit**

Capacité 1

2017-2018

Sommaire

- Droit des obligations
- Organisation juridictionnelle

UNIVERSITE SUD TOULON VAR
CAPACITE EN DROIT 1^{ère} année

EPREUVE DE DROIT DES OBLIGATIONS – 2018

1. A partir de la classification des contrats, classez en le justifiant : le contrat de vente et ensuite, le contrat de dépôt (8 pts).

Art. 1106.-Le contrat est synallagmatique lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. Il est unilatéral lorsqu'une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres sans qu'il y ait d'engagement réciproque de celles-ci.

Art. 1107.-Le contrat est à titre onéreux lorsque chacune des parties reçoit de l'autre un avantage en contrepartie de celui qu'elle procure.

Il est à titre gratuit lorsque l'une des parties procure à l'autre un avantage sans attendre ni recevoir de contrepartie.

Art. 1108.-Le contrat est commutatif lorsque chacune des parties s'engage à procurer à l'autre un avantage qui est regardé comme l'équivalent de celui qu'elle reçoit.

Il est aléatoire lorsque les parties acceptent de faire dépendre les effets du contrat, quant aux avantages et aux pertes qui en résulteront, d'un événement incertain.

Art. 1109.-Le contrat est consensuel lorsqu'il se forme par le seul échange des consentements quel qu'en soit le mode d'expression.

Le contrat est solennel lorsque sa validité est subordonnée à des formes déterminées par la loi.

Le contrat est réel lorsque sa formation est subordonnée à la remise d'une chose.

Art. 1110.-Le contrat de gré à gré est celui dont les stipulations sont librement négociées entre les parties.

Le contrat d'adhésion est celui dont les conditions générales, soustraites à la négociation, sont déterminées à l'avance par l'une des parties.

Art. 1111.-Le contrat cadre est un accord par lequel les parties conviennent des caractéristiques générales de leurs relations contractuelles futures. Des contrats d'application en précisent les modalités d'exécution.

Art. 1111-1.-Le contrat à exécution instantanée est celui dont les obligations peuvent s'exécuter en une prestation unique.
« Le contrat à exécution successive est celui dont les obligations d'au moins une partie s'exécutent en plusieurs prestations échelonnées dans le temps.

2. Expliquer les articles 1179 à 1182 du Code civil (6 pts).

Art. 1179.-La nullité est absolue lorsque la règle violée a pour objet la sauvegarde de l'intérêt général. Elle est relative lorsque la règle violée a pour seul objet la sauvegarde d'un intérêt privé.

Art. 1180.-La nullité absolue peut être demandée par toute personne justifiant d'un intérêt, ainsi que par le ministère public. Elle ne peut être couverte par la confirmation du contrat.

Art. 1181.-La nullité relative ne peut être demandée que par la partie que la loi entend protéger. Elle peut être couverte par la confirmation.

Si l'action en nullité relative a plusieurs titulaires, la renonciation de l'un n'empêche pas les autres d'agir.

Art. 1182.-La confirmation est l'acte par lequel celui qui pourrait se prévaloir de la nullité y renonce. Cet acte mentionne l'objet de l'obligation et le vice affectant le contrat.

3. Monsieur VIARD a acheté une commode chez un antiquaire, pensant qu'elle appartenait à l'un de ses aïeux. Rentré chez lui, une vieille photo jaunie le convainc de sa méprise. Conseillez-le (6 pts)

Art. 1135.-L'erreur sur un simple motif, étranger aux qualités essentielles de la prestation due ou du cocontractant, n'est pas une cause de nullité, à moins que les parties n'en aient fait expressément un élément déterminant de leur consentement.

Examen de capacité en droit 1^{ère} année
Cours : Organisation juridictionnelle
Professeur : M. Douchy-Oudot
Session 1^{er} mars 2018

Répondre aux quatre questions suivantes :

1. Définir l'ordre, le degré et la nature des juridictions
2. Présenter les différentes catégories de magistrats de l'ordre judiciaire
3. La profession d'avocat (accès et missions)
4. Expliquer le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme